



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2026-06

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé, le 24 juillet 2026, l'approbation du règlement d'emprunt n° CM-2026-06 adopté par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, et intitulé :

« Règlement n° CM-2026-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$ ».

Le règlement n° CM-2026-06 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Emprunts* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° CM-2026-06 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 29 juillet 2026

Myriam Fontaine, greffière adjointe